

Séance du 27 Octobre 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Adjoint ; Mme Favoreu-Dumas, MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. Saussie ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Melle Carreiro à Mme Doucet-Joyé ; Mme Bisauta à M. Causse.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Signature d'un bail emphytéotique au profit du Centre Hospitalier de la Côte Basque - Ouverture d'un centre pédopsychiatrique pour adolescents.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2005, vous avez autorisé la résiliation du bail emphytéotique signé entre la Ville de Bayonne et la Congrégation des Servantes de Marie concernant l'ensemble immobilier « Le Foyer Lormand ».

Dans cette délibération, il avait été indiqué que le Centre Hospitalier de la Côte Basque avait fait part de son grand intérêt pour pouvoir disposer des lieux afin, d'une part de développer un centre pédopsychiatrique pour adolescents (dans le bâtiment existant) et d'autre part, construire un Institut de Formation aux Soins Infirmiers.

Les pourparlers engagés entre la Ville de Bayonne et le Centre Hospitalier de la Côte Basque ont abouti sur l'accord suivant :

Le Centre Hospitalier de la Côte Basque se propose d'installer dans l'enceinte du Foyer Lormand, courant 2006, une unité d'hospitalisation complète de 8 lits pour adolescents, couplée à un Centre Médico-Psychologique (C.M.P.), et un hôpital de jour/Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (C.A.T.T.P.). Ces structures correspondent à des créations inscrites dans le « Projet Adolescents » du département de pédopsychiatrie, répertoriées dans le « Projet Médical du C.H.C.B. 2004-2008 » et financées dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu avec l'Agence de l'Hospitalisation (A.R.H.) Aquitaine en juillet 2003.

L'objectif à court terme est de prendre en charge les décompensations psychopathologiques et les situations de crise propres à l'adolescence par la création d'une unité d'hospitalisation complète et d'un hôpital de jour – C.A.T.T.P.

A moyen terme, il est envisagé de créer une Maison de l'Adolescent, traitant l'ensemble de la psychopathologie des 12-18 ans, se coordonnant avec la pédiatrie pour une prise en charge pluridisciplinaire sur un site unique des interventions au plan des soins généraux et spécialisés et développant des actions d'information et de prévention en direction des lycéens et collégiens.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient donc, dans un premier temps, de signer avec le C.H.C.B. un bail emphytéotique reposant sur l'ensemble immobilier existant (parcelle BS 31), pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle de 20.000 € (conformément à l'estimation des Services Fiscaux en date du 5 septembre dernier), à laquelle s'ajoute le montant d'indemnité de résiliation réglé par la Ville de Bayonne au profit de la Congrégation des Servantes de Marie, à savoir 213.260 €

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le bail emphytéotique en vue de la réalisation d'un centre pédopsychiatrique pour adolescents, dans les conditions ci-dessus énoncées,

- à accorder une prise de possession anticipée de l'ensemble immobilier concerné dans l'attente de la signature de l'acte authentique, étant entendu que le preneur souscrira les assurances nécessaires.

Il est également précisé que la construction d'un Institut de Formation aux Soins Infirmiers est également à l'étude.

Lorsque ces études auront abouti à la faisabilité complète de l'opération, un bail à construction sera signé entre la Ville de Bayonne et le C.H.C.B. sur la partie de l'ensemble immobilier disponible.

Le Conseil Municipal sera de nouveau saisi pour autoriser la signature d'un bail à construction correspondant au projet d'implantation du Centre de Formation des Professionnels de Santé, lequel modifiera par conséquent le bail emphytéotique, objet des présentes.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.